

Aujourd'hui quatre mai mil huit cent trente quatre les membres du conseil municipal de la commune de Comblieu légalement convoqués et réunis au lieu ordinaire de leurs séances au nombre de 126 pour vérifier les comptes de M^r le maire et du conseil municipal, ont reconnu après un examen scrupuleux de toutes les pièces produites,

1. que la Recette se monte à la somme de mille quatre cent quatorze francs vingt six centimes c. 1414^{fr} 26[¢].
 2. que la Dépense s'élève à la somme de mille deux cent soixante quatorze francs soixante six centimes c. 1274^{fr} 66[¢].
- Et sont d'avis ;

que la Recette, divisée en trois parties, la première concernant l'exercice 1832. qui est définitivement clos, la seconde concernant l'exercice 1833. qui est dans la première année, et la troisième concernant les Recettes faites par anticipation sur l'exercice 1832., soit fixée à la somme de mille quatre cent quatorze francs vingt six centimes c. 1414^{fr} 26[¢]

Savoir,

Sur la 1 ^{re} Partie	} Reliquat de compte Cessibles... 30 ^{fr} 85 [¢] . Recette suivant le compte final de 1832... 67 ^{fr} 81 [¢] .	} 1206 ^{fr} 66 [¢] .
Sur la seconde partie à		
Sur la troisième partie à
Ensemble		<u>1414^{fr} 26[¢]</u>

que la Dépense divisée en trois parties, ainsi que la Recette soit fixée définitivement à la somme de mille deux cent soixante quatorze francs soixante six centimes c. 1274^{fr} 66[¢].

Savoir :

Sur la 1 ^{re} partie à onze cent soixante seize francs, seize centimes c.	1100 ^{fr} 16 [¢] .
Sur la seconde partie à cent soixante quatorze francs cinquante centimes c.	174 ^{fr} 50 [¢] .
Sur la 3 ^e partie à
Ensemble	<u>1274^{fr} 66[¢]</u> = 1274 ^{fr} 66 [¢] .

Pendant que le Comptable doit être débiteur au 31. =
Decembre dernier débiteur de la somme de cent trente neuf francs
soixante centimes c. 139^{fr} 60[¢].

fait à arrêté en conseil municipal le jour, mois et an que dessus.

Rivière a déclaré ne
savoir signer

F. D. G.

Debrancq

amission Lacombe

Beattwain Jacques

Badrillay

F. Duquang
maire

L'an mil huit cent trente quatre, le quatre mai à dix heures du matin
 le Conseil Municipal de la commune de Combiers canton de Lavatte (charrol)
 légalement réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence du Maire,
 à l'effet de délibérer s'il est d'avis qu'il y ait pour mil huit cent trente
 cinq un Rôle de prestation en nature pour la réparation des chemins
 vicinaux de la dite commune de Combiers; lequel réuni en nombre suffisant
 pour délibérer est d'avis, vu l'état impraticable des chemins vicinaux
 de cette commune, que les habitants soient tenus à fournir en 1835. chacun
 deux journées de travail, et deux journées pour chaque bête de trait ou
 de somme, de chaque cheval de trait ou d'attelage de luxe, ou de chaque
 charrette ou tombereau en sa possession, pour son service, ou pour le service
 dont il est chargé, que la conversion en argent de chaque journée de travail
 soit fixée de la manière suivante, savoir; journée d'homme un franc,
 idem de bœuf soixante quinze centimes, id. de cheval ^{ou bête de somme} un franc, id.
 de charrette ou tombereau cinquante centimes.

fait et délibéré à la mairie de Combiers les jours, mois et années dits
 quatre mots interlinés pour Valoir. =

Auguste P. Badaillat Debraucké
 armand Lécuyer emillion Lacaud

Dufrange
 maire